



FNASCE
couleur passion

Dossier de présentation

du 04 au 06 octobre 2024

Sport 19^e challenge national de Bowling à Reims (51)



Sommaire

Les lettres de soutien.....	3
Le mot des présidentes de la FNASCE et de l'URASCE EST.....	3
Les informations pratiques.....	4
Situation générale, plan d'accès.....	4
Situation géographique de l'accueil.....	5
Situation géographique de l'hébergement.....	6
Les informations touristiques.....	6
Programme des participants.....	7
Programme des sportifs.....	7
Programme des accompagnateurs.....	8
Règlement sportif.....	9
I - Dispositions générales.....	9
II - Dispositions pratiques du challenge.....	13

Les lettres de soutien

Le mot des présidentes de la FNASCE et de l'URASCE EST

Cette année encore, l'URASCE Est vous invite à venir découvrir une autre partie de la Région Est, il s'agit de la Champagne.

En effet, l'URASCE Est, avec le gros soutien de l'ASCE 51, a décidé d'organiser le 19^e Challenge National de Bowling qui se déroulera au Bowling Plaza Reims Thillois les 5 et 6 octobre 2024.

Nous vous accueillerons à partir du vendredi 4 octobre 2024 sur les lieux même du challenge.

Les accompagnateurs pourront visiter la Champagne et déguster le Champagne.

Fort de nos diverses expériences en organisation nationale, l'URASCE Est espère vous revoir nombreuses et nombreux en Champagne et mettra tout en œuvre pour vous recevoir dans de belles et bonnes conditions.

À très bientôt,

La Présidente de la FNASCE
Michèle JOSSIER

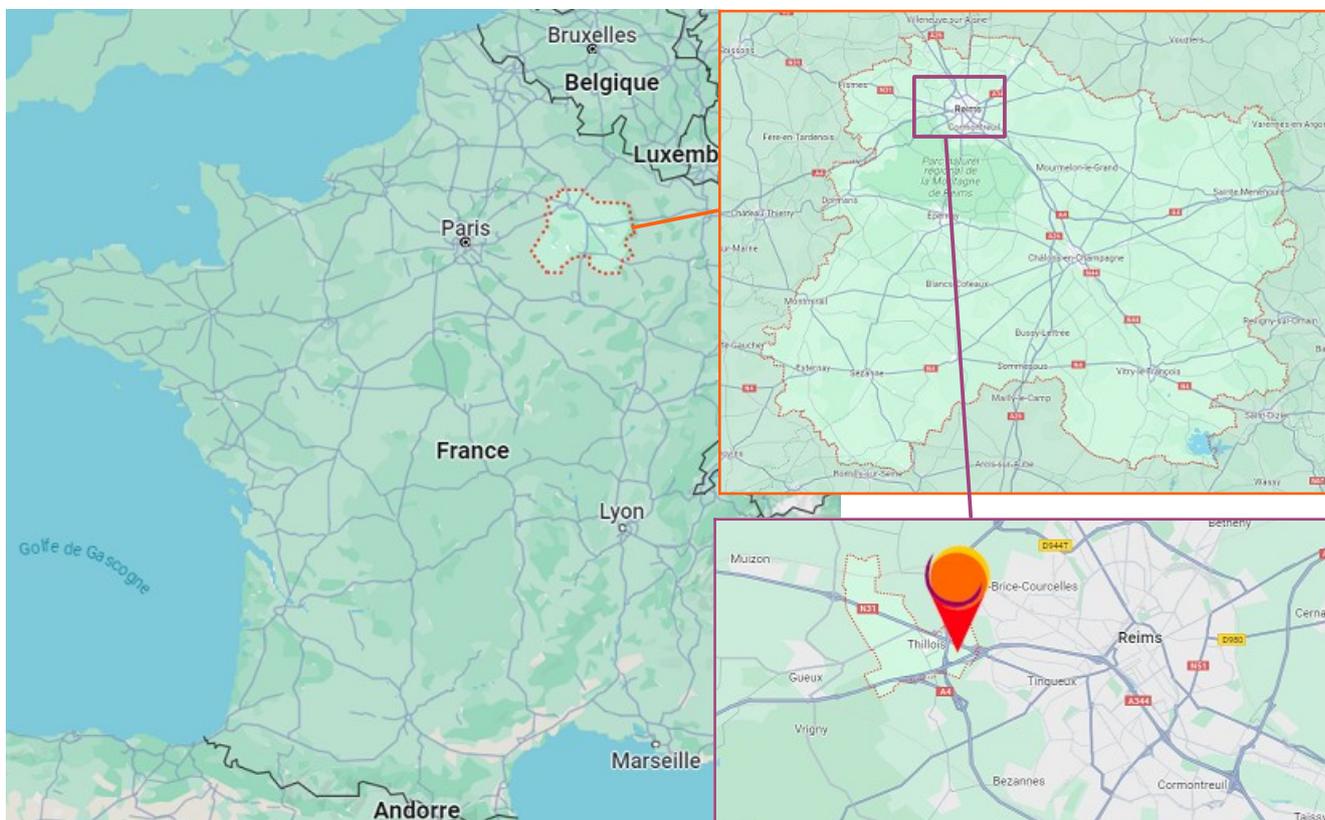


La Présidente de l'URASCE-EST
Valérie BURTÉ



Les informations pratiques

Situation générale, plan d'accès



Source Google Maps



Parc Millésime, 51370 Thillois

<https://www.google.fr/maps/@49.2545192,3.9671456,17.39z?entry=ttu>



Autoroutes A4 (sortie 22) et A26 (sortie 16-1), suivre « Tinguieux » / « Soissons » par la RN31 vers « Fismes », puis à gauche au rond-point (cf plan ci-après).



Gare Reims-Centre ou Gare Champagne-Ardennes TGV.
Des navettes seront organisées.



Aéroports de Paris (Orly, RoissyCdG, Vatry).
À compléter par le train ou autre moyen de transport.

Situation géographique de l'accueil

Vous serez accueilli au bowling Reims Thillois, anciennement Plaza, à partir de 15h00 le vendredi. Pour l'itinéraire, utilisez le lien <https://maps.app.goo.gl/xqpLqS6hKNttMMq58>.



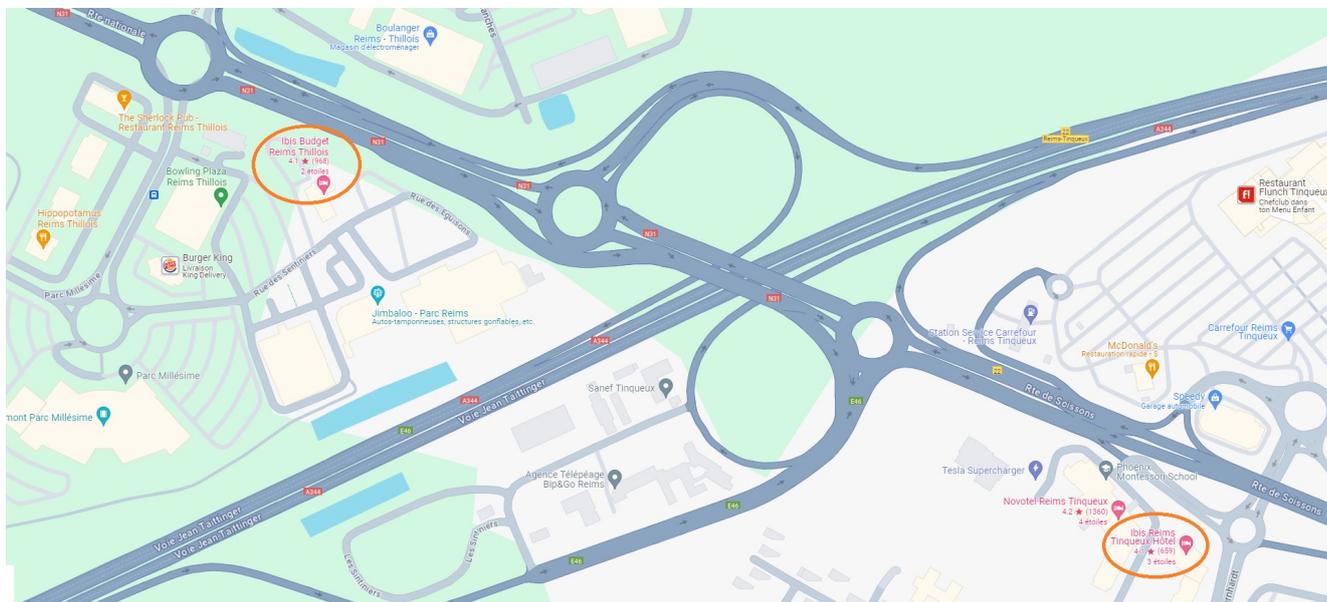
Le Parc Millésime de Thillois est une zone d'activités comprenant notamment de nombreux restaurants, un cinéma Pathé, une aire de jeux pour enfants « Jimbaloo », Jardiland, en plus du bowling et de l'Hôtel Ibis Budget.

De l'autre côté de la RN31, vous trouverez une autre zone d'activités dédiée à la maison, « Maison + », comprenant IKEA, Castorama, Boulanger, FNAC et d'autres magasins et restaurants.

Situation géographique de l'hébergement

Vous serez hébergés :

- soit à l'Hôtel Ibis Budget Thillois situé juste à côté du bowling, de préférence,
- soit à l'Hôtel Ibis Budget Tinquex situé à 3-4 minutes en voiture.



Vous serez logés 2 adultes par chambre avec le petit-déjeuner compris. La chambre individuelle est possible mais avec un surcoût.

Les informations touristiques

Thillois est une commune située en périphérie de l'agglomération de Reims, accessible entre 10 à 15 minutes en voiture d'où vous pourrez y visiter la cathédrale Notre-Dame de Reims et l'Ancienne Abbaye Saint-Rémi inscrites au Patrimoine mondial de l'UNESCO, mais aussi découvrir les caves de champagne.

Retrouvez toutes les informations utiles sur le site de l'office de tourisme de Reims <https://www.reims-tourisme.com/>

Un peu plus loin, la montagne de Reims offre de beaux panoramas sur les vignes de la champagne et les villes de Reims et Epernay.

Programme des participants

Programme des sportifs

Vendredi 4 octobre 2024

À partir de 15h00 :

- accueil des participants à la salle d'animation
- vérification des inscriptions et des licences
- installation en hébergement

20h30 : repas buffet

Samedi 5 octobre 2024

08h30 : Début des compétitions

08h30 : 1^{re} série éliminatoire de 4 lignes : groupe A

10h00 : 1^{re} série éliminatoire de 4 lignes : groupe B

11h30 : 1^{re} série éliminatoire de 4 lignes : groupe C

11h30 à 14h00 : repas buffet en service continu

13h30 : 2^e série éliminatoire de 4 lignes : groupe A

15h00 : 2^e série éliminatoire de 4 lignes : groupe B

16h30 : 2^e série éliminatoire de 4 lignes : groupe C

18h00 : affichage des résultats des éliminatoires

20h00 : vin d'honneur

20h30 : repas buffet

22h00 : soirée dansante

02h00 : fin de soirée

Dimanche 6 octobre 2024

Les douze premières équipes classées, poursuivront le concours principal en Pétersen ; les suivantes classées de la 13^e à la 54^e poursuivront en consolante.

Pétersen 12 équipes ; 2 groupes	Consolante 42 équipes ; 2 groupes
08H30 : 5 lignes groupes A et B 10h45 : 1 ligne de classement	08H30 : consolante groupe A sur 3 lignes 10h00 : consolante groupe B sur 3 lignes

12h30 : podium

13h00 : repas buffet

Programme des accompagnateurs

Vendredi 4 octobre 2024

À partir de 15h00 :

- accueil des participants à la salle d'animation
- vérification des inscriptions
- installation en hébergement

20h30 : Repas

Samedi 5 octobre 2024

08h30 : Départ pour Reims-Centre

09h00 à 10h00 : Visite des caves de Pommery

10h00 à 12h00 : Circuit pédestre et visite guidée de la cathédrale Notre-Dame de Reims

12h00 : retour au bowling

12h30 à 13h45 : repas buffet en service continu

14h00 : Départ pour la Montagne de Reims

14h30 à 16h30 : Visite du phare de Verzenay et son musée

16h30 à 17h30 : Visite des faux de Verzy

17h30 : retour au bowling

20h00 : vin d'honneur

20h30 : repas buffet

22h00 : soirée dansante

02h00 : fin de soirée

Dimanche 6 octobre 2024

09h00 : Départ pour Reims-Centre

09h30 à 12h00 : Visite libre, notamment des musées gratuits le 1^{er} dimanche du mois

12h00 : retour au bowling

12h30 : podium

13h00 : repas buffet

Règlement sportif

I - Dispositions générales

Article 1 – Participants autorisés

Sont admis à participer :

- les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE *,
- les ayants-droit) d'un membre actif adhérent d'une ASCE affiliée,
- les équipes partenaires invitées par l'ASCE organisatrice. Elles ne peuvent recevoir les trophées fédéraux.

* NB : les enfants (ayants-droit) de 25 ans et plus entrent dans cette catégorie dès lors qu'ils ont une carte d'adhésion.

Article 2 – Responsabilité des présidents

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de médiation et discipline fédérale.

Article 3 – Obligation des participants

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, spectacles, allocutions, remise des récompenses...) pendant toute la durée de la manifestation. En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

Article 4 – Commission de contrôle

Une commission de contrôle est mise en place durant toute la durée des manifestations sportives nationales. Elle a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des challenges. Cette commission est en droit de s'opposer à la participation d'un concurrent présentant un matériel qu'elle jugerait déficient ou dangereux ou s'il ne répondait pas aux exigences du contrôle.

[Afin de ne pas être à la fois juge et partie, aucun des membres de cette commission ne peut participer aux épreuves du challenge.](#)

Elle est constituée :

- du vice-président sport d'une des associations organisatrices ou son représentant,
- d'une personne d'une des associations organisatrices,
- de la présidente de l'URASCE ou de son représentant,
- du représentant du comité directeur de la FNASCE,
- du représentant de la commission permanente des sports. Celui-ci ne prend aucune décision en cas de problème. Son rôle se limite à informer et à conseiller la commission.

Compte-tenu de l'organisation régionale, les 3 premières personnes citées sont issues de différentes associations organisatrices.

La commission de contrôle peut, pour faciliter sa prise de décision, s'adjoindre toute personne qu'elle juge utile, un des arbitres, par exemple.

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission de contrôle. Le membre du comité directeur fédéral à voix prépondérante. Dans le cas où une association organisatrice est concernée par un litige, le membre de la commission issu de cette association ne peut pas prendre part à la décision.

Les décisions de cette commission sont sans appel.

Article 5 – Contrôle des engagements

- **À l'inscription :**

Chaque association participante fournit à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie, datée et signée par le président d'appartenance qui doit comporter les mentions suivantes :

- l'identité et la filiation du participant ;
- le numéro de la carte d'adhérent ASCE ;
- la date du certificat médical ou de la licence de la fédération de tutelle concernée.

Elle joindra l'original ou la copie :

- du certificat médical portant la mention de non contre indication à la pratique sportive de bowling datée de moins d'un an à la date du challenge ;
 - ou de la licence de la fédération sportive de tutelle ;
 - ou le questionnaire de santé accompagné de son attestation sur l'honneur;(à compléter en fonction de l'activité – certificat médical ou QS + attestation) ;
 - ou de la carte d'adhérent portant le cachet du médecin daté et signée, portant la mention de non contre indication à la pratique sportive de bowling datée de moins d'un an à la date du challenge ;
- de la carte d'adhérent ASCE **avec la photo apposée.**

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part au challenge, de quelque manière que ce soit.

- **Au moment du challenge :**

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la commission permanente des sports assisté du représentant fédéral qui s'assurent que l'identité des participants d'une association corresponde à la liste signée par le président de cette dernière.

Chaque participant doit présenter :

- soit sa carte d'adhérent à jour signée avec la photo apposée si la carte n'a pas été fournie lors de l'inscription,
- soit une pièce d'identité si la carte d'adhérent avec photo a été fournie lors de l'inscription ;
- **pour un ayant-droit mineur :**
 - une pièce justificative de son identité (avec photo),
 - la carte de l'adhérent de rattachement (conjoint ou parent) à jour signée,
 - l'autorisation parentale s'il est mineur non accompagné d'au moins l'un de ses parents.

Attention : seules les cartes d'adhésion éditées sur le support de la FNASCE sont valables

Article 6 – Pénalités et sanctions

Pour les cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission de contrôle peut sanctionner une équipe dont le comportement antisportif le nécessite. En cas d'incidents graves, elle peut exclure l'équipe fautive. Les sanctions immédiates prises par la commission de contrôle ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCE (commission de médiation et discipline).

Article 7 – Référence à une réglementation nationale

Les épreuves se déroulent suivant les règlements en vigueur de la fédération française de tutelle de la discipline sauf disposition particulières prévues au présent règlement. De plus, pour rester dans l'esprit des rencontres de la FNASCE, toute dérogation devra avoir l'aval du vice-président chargé des sports ou de son représentant et du responsable de la commission permanente des sports de la FNASCE.

Article 8 – Trophées remis par la FNASCE

Ils sont au nombre de trois et sont obligatoires, il s'agit du trophée fédéral, du trophée du ministre et du trophée du plus grand nombre. Les récompenses entre les participants des deux sexes doivent être de même niveau et de même qualité. Les coupes, médailles et autres récompenses sont laissées à la discrétion de l'organisateur.

- **le trophée fédéral** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée première au classement par équipe selon le mode défini à l'article « article 21 – Classements ». Il est remis par le représentant fédéral.
- **le trophée du ministre** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée deuxième au classement par équipe selon le mode défini à l'article « article 21 – Classements ». Il est remis par un représentant de l'administration.
- **le trophée de la CPS** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée troisième au classement par équipe selon le mode défini à l'article « article 21 – Classements ». Il est remis par le représentant de la CPS.

Article 9 – Assurances et couvertures des risques

La FNASCE est titulaire d'un contrat « Responsabilité civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. L'association organisatrice est assurée en responsabilité civile par le contrat fédéral pour l'organisation de la manifestation. Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de la fédération et figurent sur la notice accompagnant la carte d'adhérent. Toutefois, si l'adhérent estime que le montant des garanties est insuffisant, il peut souscrire une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

La FNASCE et l'ASCE organisatrice déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels. Le contrat fédéral ne couvre pas les biens appartenant à l'assuré (adhérent, association), y compris les équipements pour la compétition (vélos, raquettes, bateaux, etc.). Il appartient à chaque participant, s'il le souhaite, de souscrire une assurance garantissant les dommages de son matériel pouvant être causés par une chute, un vol, etc.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant leur départ du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des

responsables de ladite association.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'association. Elle est envoyée à l'assurance de la fédération selon les modalités précisées par l'assureur dans un délai de quinze (15) jours. Si un des participants se blesse, il doit déclarer son accident au moyen de l'imprimé de déclaration fourni par l'assureur fédéral dans un délai de quinze (15) jours. Cette déclaration devra être revêtue de la signature du président et du cachet de l'association d'appartenance de la victime. Les copies sont conservées à l'association d'origine.

En cas d'utilisation de véhicules de l'administration ou de véhicules personnels, le président de l'association devra avoir au préalable rempli et signé un ordre de déplacement.

Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCE.

Article 10 – Droit à l'image

Chaque participant à une organisation fédérale accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la FNASCE.

Le fait de s'inscrire au challenge implique l'acceptation que l'organisateur ou la FNASCE utilise son image dans le cadre de son activité.

Si un participant refuse que son image soit exploitée par l'organisateur, il devra le mentionner par écrit au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de ladite photo.

Article 11 – Soins – hospitalisation

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

Article 12 – Désistement

Pour toute annulation jusqu'au 31 août 2024 inclus, la moitié des sommes restera acquise, quel que soit le motif, y compris pour raisons médicales.

A partir du 1^{er} septembre 2024, aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif, y compris pour raisons médicales.

Article 13 – Cas de force majeure

En cas de force majeure mettant en danger la sécurité des participants, la commission de contrôle se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du représentant du comité directeur fédéral.

Article 14 – Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Par le simple retour de la fiche d'inscription, chaque responsable d'association certifie avoir pris connaissance du règlement de la discipline, l'accepter et s'engage à le diffuser à l'ensemble des membres de sa ou ses équipes.

Article 15 – Protection des participants

La loi 2022-293 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France fait apparaître des évolutions afin de protéger les participants de tous types de violences (physique, psychologique, sexuelle).

Article 8 de la Loi

Les structures veillent à lutter contre toutes formes de violences et de discrimination dans le cadre des activités physiques et sportives.

Article 35 de la loi

La loi oblige les fédérations et les associations qui lui sont liées à " informer ses adhérents de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques".

II - Dispositions pratiques du challenge

Article 16 – Participants

Étant donné que le bowling de REIMS comporte 22 pistes, le challenge sera limité à 54 équipes réparties en 3 poules de 18 doublettes.

L'épreuve est ouverte aux joueurs âgés d'au moins quinze ans à la date du challenge.

Les enfants mineurs devront fournir une autorisation parentale leur permettant de participer à l'épreuve.

Un joueur ne peut participer au challenge qu'avec une seule équipe d'une seule association.

Article 17 – Qualifications

La participation à ce challenge n'est pas subordonnée à une phase qualificative préalable, régionale ou inter régionale.

À l'issue de la date limite d'inscription, si le nombre d'équipes inscrites dépasse les capacités du bowling ou d'hébergement, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'équipes par ASCE afin de permettre à un maximum d'associations de participer au challenge.

Article 18 – Tirages au sort des rencontres

L'association organisatrice en fixe les modalités et l'organise à sa convenance en veillant, toutefois, à ce que deux doublettes d'une même association ne jouent pas sur la même paire

de piste pendant la phase qualificative. Les résultats du tirage au sort seront confiés au représentant de la commission permanente des sports.

Pour la finale disputée selon le système Petersen et les consolantes, l'attribution des pistes sera effectuée en fonction du classement des éliminatoires. Les doublettes d'une même association qualifiées pourront ainsi être opposées.

Étant donné que le bowling de REIMS comporte 22 pistes, le challenge sera limité à 54 équipes réparties en 3 poules de 18 doublettes.

Article 19 – Catégories des participants

Sans objet.

Article 20 – Déroulement des rencontres

Dès le début de la partie, les joueurs devront s'assurer que leurs boules et celles de leurs adversaires répondent aux normes imposées.

Toutes les doublettes engagées disputeront huit lignes éliminatoires (deux séries de quatre).

Il n'y aura aucune majoration (handicap) de la première ou de la deuxième série pour déterminer le classement des équipes.

À l'issue de la phase éliminatoire, TOUTES les doublettes seront retenues pour disputer les phases finales.

- **Grande finale :**

Les doublettes classées de 1 à 12 participeront à la grande finale.

- la grande finale se jouera en Petersen avec un bonus de 50 quilles par match gagné. En cas de match nul, le bonus sera de vingt-cinq quilles par doublette.
- les équipes classées de 1 à 12 seront divisées en deux groupes de six équipes réparties comme suit :
 - Groupe A : les équipes classées 1, 3, 5, 7, 9, 11 ;
 - Groupe B : les équipes classées 2, 4, 6, 8, 10, 12.
- Après les cinq lignes de Petersen, des rencontres de classement entre les deux groupes (1^{er} groupe A contre 1^{er} groupe B, 2^e groupe A contre 2^e groupe B, etc.) permettront d'établir le classement final des douze premières doublettes.

- **Consolante :**

Les doublettes classées de 13 à 54 participeront à la consolante sur trois lignes.

Pour les finales, les quilles de la phase éliminatoire ne seront pas conservées.

En cas d'égalité de quilles lors de la phase éliminatoire pour la 12^e place (qualification Petersen), il sera convenu que les équipes seront départagées par :

- 1. le nombre de victoires obtenues lors des 8 parties de la phase éliminatoire puis,**
- 2. le nombre de quilles de leur meilleure ligne obtenues lors des 8 parties de la phase éliminatoire puis,**
- 3. l'équipe demeurant la plus loin.**

Article 21 – Classements

Un classement par doublette sera établi à l'issue des phases finales pour le concours en Petersen (Grande finale) d'une part et le concours « Consolante » d'autre part. Pour ce classement, les points issus de la phase « Éliminatoires » (deux séries de 4 lignes), ne sont pas repris.

Le total des points des deux meilleures doublettes de chaque ASCE au titre des phases finales sera pris en compte pour établir le classement des ASCE.

Si une ASCE n'a qu'une doublette retenue pour les phases finales, une « doublette virtuelle » sera alors prise en considération comme seconde doublette. Cette « doublette virtuelle » se verra attribuer le total de points moins une « quille » de la plus faible doublette des phases finales.

La meilleure ASCE, au titre du classement sur deux doublettes, se verra remettre le trophée FNASCE, la deuxième ASCE recevra le trophée du ministre et la troisième ASCE le trophée de la CPS.

Le classement individuel de la meilleure ligne ou de la meilleure série sera établi sur la base des résultats de la phase éliminatoire permettant ainsi à tous les compétiteurs d'y participer.

Ces classements sont établis sous le contrôle du représentant de la CPS qui les valide.

Article 22 – Réclamations

Les réclamations éventuelles (réclamation concernant la composition d'une équipe, la qualification d'un ou plusieurs joueurs, etc.) sont immédiatement formulées auprès de la commission de contrôle avant le début de chaque partie. Elles peuvent être verbales ou écrites.

Les réclamations concernant des litiges, survenus pendant le déroulement d'une épreuve, devront être immédiatement formulées à la fin de cette dernière par écrit auprès de la commission de contrôle, dans ce cas, le délai de dépôt n'excédera pas un quart d'heure.

Les résultats des classements seront affichés un quart d'heure avant leur promulgation officielle. Les réclamations relatives aux résultats pourront être déposées auprès du représentant de la commission permanente des sports pendant ce laps de temps. Dès l'annonce officielle des résultats, aucune réclamation sur le classement ne sera recevable et les résultats considérés comme définitifs.